

- EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES -

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 et L2212-1 et suivants

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 07 juin 1977 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, et R413-1,

CONSIDERANT par mesure de sécurité, qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation **rue des écoles**, afin de garantir la commodité de passage ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique, qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans cette portion de voie et de faciliter le cheminement et la traversée des piétons, notamment dans la zone de l'aire terre éducative (ATE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur toute la rue des écoles, un sens unique de circulation est instauré dans le sens Place du Général de Gaulle vers la maison des Associations

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie - signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Villecroze.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er}, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux loi et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, sis 5, Rue Racine, BP 40510 TOULON 83041, ainsi que par Télérecours citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : La Communauté de Brigade de Gendarmerie de Salernes/Aups, la Police Rurale de la Commune de Villecroze sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villecroze, le 25 juin 2026

Vincent VAGH, Maire

